

# Votre enfant est inscrit à l'école élémentaire

La Ville de Pierrelaye dispose de trois groupes scolaires dédiés. Les cours sont dispensés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont assurés par des enseignants de l'Éducation Nationale.

La commune, pour sa part, est garante de l'inscription scolaire, de la sécurité des élèves aux abords de l'école, de la construction et de l'entretien des bâtiments (réparations, équipement, entretien et fonctionnement).

## L'école élémentaire

L'école élémentaire va permettre aux enfants d'apprendre la lecture et le calcul, s'initier aux sports, découvrir de nouvelles langues, de nouvelles cultures, leurs histoires, leurs pratiques artistiques, tout en acquérant un comportement responsable et devenir plus autonomes.

On parle de cycle des apprentissages fondamentaux pour les classes de CP et de CE1. Les enfants vont découvrir les matières telles que le français, les mathématiques, l'éducation physique et sportive, une langue vivante étrangère, les pratiques artistiques et l'histoire des arts, la découverte du monde, ainsi que l'instruction civique et morale.

On parle de cycle des approfondissements pour les classes de CE1, CM1 et CM2. Les enfants vont découvrir les matières telles que le français, les mathématiques, l'éducation physique et sportive, une langue vivante étrangère, les sciences expérimentales et la technologie, ainsi que la culture humaniste répartie en deux matières : les pratiques artistiques et l'histoire des arts d'une part, et l'histoire-géographie et instruction civique et morale d'autre part.

## Comment se passe l'inscription des enfants ?

En France, l'instruction est obligatoire pour les enfants de six à seize ans. Le maire est chargé de faire respecter cette obligation scolaire, en liaison avec l'inspecteur d'académie. Ainsi, chaque année, à la rentrée scolaire, la maire en partenariat avec le directeur des écoles, la mairie reçoit les listes d'élèves déjà scolarisé et inscrit les nouveaux en délivrant un certificat d'inscriptionscolaire, dans lequel est précisé l'école où est affecté l'élève au préalable la famille devra remplir le dossier famille au guichet du service scolaire. Les parents sont alors priés de prendre rendez-vous avec le directeur de l'établissement.

Lorsque les responsables de l'enfant ont décidé de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement public, mais de lui donner l'instruction dans la famille, ils doivent le déclarer au maire et à l'inspecteur et se soumettre tous les deux ans à l'enquête menée par la Mairie étudiant la qualité de l'instruction et sa compatibilité avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille.

## Comment se passe l'école élémentaire ?

Le cycle des apprentissages fondamentaux commence au cours de la grande section de l'école maternelle. Il se poursuit dans les deux premières années de l'école élémentaire.

Les objectifs prioritaires du CP et du CE1 sont :

- l'apprentissage de la lecture
- l'apprentissage de l'écriture et de la langue française
- la connaissance et la compréhension des nombres
- l'écriture chiffrée des nombres (numération décimale)
- le calcul sur de petites quantités

Dans la continuité des premières années de l'école primaire, les objectifs prioritaires du CE 2 et du CM :

- la maîtrise de la langue française
- Les principaux éléments de mathématiques

Les élèves se préparent à suivre au collège, avec profit, les enseignements des différentes disciplines.

## A quelle heure déposer et récupérer les enfants ?

Les enfants doivent être dans leurs classes à l'heure de début des cours, à 8h30 le matin, à 13h30 l'après-midi.

Les grilles des écoles ouvrent donc 10mn avant le début des cours, à 8h20 le matin, à 13h20 l'après-midi.

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine sont remis aux parents à partir de 11h25 pour permettre une sortie effective de l'école à 11h30. De même les enfants qui ne sont pas inscrits à l'étude sont remis aux parents à compter de 16h25 pour permettre une sortie d'école à 16h30.

Les enfants inscrits à la restauration scolaire, à l'étude ou à l'accueil périscolaire sont confiés aux animateurs ou aux enseignants volontaires à compter de la fin de classe.

Au-delà des horaires d'école, la mairie de Pierrelaye a mis en place certains services pour lesquels les parents peuvent inscrire leurs enfants :

- un service de restauration scolaire (tarif dégressif au quotient familial)
- un temps d'étude (tarif forfaitaire par nombre d'enfants)
- un service d'accueil périscolaire du matin et / ou du soir (tarif dégressif au quotient familial)

Les parents peuvent autoriser leurs enfants à quitter seul les structures en signant l'autorisation de sortie du dossier famille.

## **Dois-je déclarer un handicap, une maladie chronique, une allergie ?**

En effet, pour faciliter l'accueil à l'école des enfants présentant handicap, maladie chronique ou allergie alimentaire, l'Education Nationale a mis en place une procédure en 1999, le PAI (projet d'accueil individualisé).

Sur demande de la famille, à partir des données transmises par l'allergologue de l'enfant, précisant les besoins spécifiques - régime alimentaire, précautions éventuelles, et si l'état de l'enfant le nécessite protocole de soins d'urgence - le médecin scolaire assure la mise en place du PAI avec la famille, l'équipe éducative et la municipalité. Indiquez-le en remplissant le Dossier famille (lien) et rappelez-le aux enseignants.

## **Comment m'investir dans la vie de l'école ?**

Vous pouvez vous présenter comme représentant des parents d'élèves et participer au conseil des écoles ou adhérer à la caisse des écoles

### **Le conseil d'école**

Un conseil d'école existe dans chacune des écoles. Il est composé des enseignants de l'école, de parents d'élèves et d'un représentant de la municipalité. D'autres personnes peuvent être invitées en fonction des sujets traités. Les parents siégeant au conseil d'école représentent l'ensemble des parents d'élèves et sont élus en début d'année.

- Il vote le règlement intérieur
- Il délibère sur la modification des heures d'entrée et de sortie
- Il donne son avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de celle-ci
- Il informe sur la composition des classes, le principe du choix des ouvrages scolaires, les rencontres parents/enseignants.

### **La caisse des écoles**

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome à caractère obligatoire chargé d'encourager la fréquentation scolaire. Son conseil d'administration est présidé par le maire, des représentants des adhérents, des conseillers municipaux élus et des représentants de l'État : l'Inspecteur de l'Éducation nationale et un délégué du Préfet. L'Inspecteur de l'Éducation nationale y est représenté par les directeurs des écoles de la commune.

Au travers de différentes manifestations (loto, fête des écoles...) la caisse des écoles recueille des fonds pour permettre le financement de sorties et d'activités culturelles (location de cars pour les sorties extérieures à la ville, rémunération des musiciens pendant le carnaval des écoles, ou des comédiens du spectacle de Noël des maternelles...)

A Pierrelaye, la caisse des écoles offre chaque année depuis 2008, un dictionnaire à tout élève qui quitte le CM2 pour le collège et depuis juin 2004 à chaque enfant de troisième section de maternelle qui fait son entrée en CP. Des ouvrages pédagogiques sont également remis aux élèves qui entrent en

CM1.

La municipalité alloue une aide financière égale au montant des bénéfices réalisés par les adhésions et les manifestations. Adhérer à la caisse des écoles c'est donner plus de moyens à la caisse des écoles et donc organiser plus de sorties pour les enfants. (Cotisation : 10€ pour l'année).

Contact

**Ecole Élémentaire Marie-Curie**

46 rue Victor Hugo

Tél. 01 30 37 12 89

[0950263v@ac-versailles.fr](mailto:0950263v@ac-versailles.fr)

**Ecole Élémentaire Pierre-Curie**

1 rue Anatole France

Tél. 01 34 64 50 17

[0950262u@ac-versailles.fr](mailto:0950262u@ac-versailles.fr)

**Ecole Élémentaire Louise Michel**

1 rue Jean Ferrat

Tél . 01 30 36 93 44

[0952227e@ac-versailles.fr](mailto:0952227e@ac-versailles.fr)

Documents

[Élections caisses des écoles 2023 - Appel à candidature](#)

Liens utiles

[Le planning des écoles élémentaire](#)

[Inscrire votre enfant à l'école](#)